

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5269

25 mars 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 25 MARS 1963 ADRESSEE AU REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre No 00451 du 21 mars 1963 et de vous faire savoir que le texte en a été distribué aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/5268.

Au cinquième paragraphe de votre susdite lettre, vous reprenez les termes de votre lettre du 14 mars 1963 et vous renouvelez ainsi "la protestation formelle" que vous aviez élevée auprès de moi contre la publication et la distribution du document S/5259 en tant que document du Conseil de sécurité. Ce document a été distribué sous le couvert d'une note verbale adressée le 7 mars 1963 par le Secrétariat à toutes les missions permanentes des Etats Membres des Nations Unies.

En réponse, je suis heureux de constater que non seulement vous n'avez pas contesté que "la pratique établie du Conseil de sécurité n'ait été et ne soit de publier comme documents du Conseil les communications reçues des Etats Membres qui ont trait aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil" mais que vous avez en outre reconnu que "la responsabilité de la teneur de ces communications incombe à l'Etat qui les a envoyées". Je tiens à ajouter, toutefois, qu'étant lié par les deux pratiques précitées et n'ayant pas le pouvoir de modifier les termes d'une communication adressée par un Etat Membre, il était de mon devoir, en tant que Président du Conseil de sécurité, de faire distribuer le texte contenu dans le document S/5259 sous la forme que lui avait donnée l'Etat Membre dont il émanait.

Pour conclure, je tiens à répéter qu'en décidant de faire distribuer le document S/5259, j'ai suivi la pratique établie du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Geraldo de CARVALHO SILOS

63-06287

